

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mercredi 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2026

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Marie-Pascale OAKMAN, André CANAL, Arnaud BEUZELIN

Absents excusés : Mélanie TORCHY – Franck THIOLENT

Absente :

Secrétaire de séance : Christophe COURVALET

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (sous réserve du rétablissement de la plateforme Hélios),
- Service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux (SCSIR) approbation de la révision libre des attributions de compensations 2026,
- Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public - SDE,
- Concessions expirées,
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe COURVALET a été élu secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Vu les perturbations de la plateforme HELIOS, il n'a pas été possible d'éditer le CFU 2025. Une lecture est faite à titre indicatif.

2/ SERVICE COMMUN PORTANT SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES RESEAUX (SCSIR) APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2026

En 2023, un service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux (SCSIR) a été créé, entre la CCYN et les communes qui le souhaitaient.

Notre Commune a choisi d'adhérer au SCSIR à compter de 2025.

La convention d'adhésion au SCSIR qui a été signée prévoyait les modalités de calcul de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Cependant, elle ne précise pas les conditions de facturation.

Dans un souci de simplification du traitement comptable et par principe, la CCYN a proposé de procéder à une réfaction du montant correspondant aux charges des communes concernées sur les attributions de compensation (AC) dans le cadre d'une révision libre telle que prévue à l'article 1609 nonies V 1° bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, en 2026, il est proposé de procéder de la sorte pour régulariser le paiement des dépenses pour les communes concernées au titre de l'exercice 2025.

Pour notre Commune, la facturation 2025 s'établit à :

	Facturation SCSIR à déduire AC 2026
Baons-le-Comte	3 027,40 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU

le code général des collectivités territoriales,

le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies V 1° bis,

le rapport de la CLECT en date du 1^{er} octobre 2024 fixant les attributions de compensation à compter de 2025,

la délibération n° 2025-09-11 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation à compter de 2026,

la délibération n° 2026-02-15 du Conseil communautaire en date du 5 février 2026 approuvant le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2026 au titre de la facturation du SCSIR pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT

L'adhésion de la Commune au SCSIR depuis 2025,

le rapport de Monsieur le Maire,

*

*

*

Article 1 – Approuve la révision libre de l'attribution de compensation 2026 de la Commune portant son nouveau montant à :

	AC 2026 modifiées
Baons-le-Comte	45 843,99 €

Article 2 – Précise que les régularisations à intervenir au regard des douzièmes déjà versés en 2026 par la CCYN seront traitées d'ici la fin de l'exercice 2026.

Résultat du vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Arrivée de M. Jean Jacques MAILLOT vers 20 h 40

3/ MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – SDE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE 76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2030.

Elle donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR à qui le SDE 76 a confié la réalisation du service.

Elle donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE 76,
- Adopte la convention et autorise Madame la Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE 76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 euros par foyer lumineux et armoire de commande,

Résultat du vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

4 / CONCESSIONS EXPIREES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-3 relatif au droit à inhumation et l'article L2223-4, relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière à la reprise de concessions expirées en 2026

Par délibération n° 2023-10 du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal.

En conséquence, le conseil municipal autorise le Maire à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise des concessions expirées afin de pouvoir signaler aux familles qu'elles doivent renouveler ou pas le paiement de la concession.
- De reprendre à partir de ce jour et les 5 sépultures dont les concessions sont expirées ci-dessous :

Famille MECHELINCK Emile - SERY René-Jeanne – LEMAITRE Lucien-Fernande
HEBERT Jules – DEFRESNE Nicole

La mairie pourra légalement reprendre sans avertissement à l'expiration du délai prévu par la loi.

Résultat du vote : Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Intervention de M. Xavier PESQUEUX**

M. Xavier PESQUEUX, dirigeant de l'entreprise ETA située à Ectot-les-Baons, souhaite revenir sur le chantier de curage réalisé au cours de l'année sur la commune. Il précise avoir consenti un geste commercial d'un montant de 100 euros sur la facture, par souci de bonne foi. Toutefois, il tient à indiquer que les travaux ont été réalisés correctement.

- **Point sur les emprunts et la dette communale**

Mme le Maire présente un état des emprunts en cours ainsi que le montant restant de la dette de la commune.

- **Fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie**

Mme le Maire informe le conseil qu'un montant de 51 546,74 € reste disponible au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Ce dispositif permettrait d'engager de nouveaux travaux, la communauté de communes prenant en charge 50 % du montant des travaux.

- **Distribution des bacs jaunes**

Mme le Maire informe avoir rencontré, le 23 février 2026, Mme Virginie BLANDIN, vice-présidente de la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Lors de cet échange, il a été indiqué que la distribution des bacs jaunes devrait débuter courant avril.

La problématique du quartier du Fay demeure, notamment en raison de l'impossibilité pour le camion de collecte d'emprunter le chemin du Fay aux Baons. La communauté de communes et la commune travaillent activement à une solution en lien avec le syndicat mixte production eau plateau nord. Il est rappelé qu'un ramassage sera effectué tous les 15 jours. Des informations complémentaires seront communiquées lors de la distribution des bacs.

- **Réfection des routes – accotements**

M. Beuzelin signale que lors des travaux de réfection des routes, l'entreprise Paumier a entamé les accotements, ce qui entraîne un rétrécissement de ceux-ci. Cette situation donne l'impression que les champs sont labourés trop près de la chaussée.

- **Problème d'écoulement des eaux**

M. Beuzelin rappelle qu'au moment de la réfection des routes, il avait signalé la nécessité de réaliser un dévers au niveau du croisement de la route de Veauville et de la route de la Linerie. L'absence de cet aménagement entraîne de nouveau une stagnation de l'eau, ce qui risque d'accélérer la détérioration de la chaussée.

- **Clôtures en plaques béton**

M. Courvalet indique avoir constaté l'installation de clôture en plaques béton au quartier du Fay.

Mme Maillot répond qu'elle a vu cela il y a deux semaines et il est prévu qu'elle se rapproche de l'administré pour lui signifier

- **Suivi des plaintes concernant M. Dirand**

M. Beuzelin demande où en sont les plaintes déposées à l'encontre de M. Dirand. M. Maillot indique avoir échangé avec la gendarmerie, qui lui a confirmé que les procédures sont toujours en cours.

- **Pratique du moto-cross route du Bailli**

Un administré interroge le conseil sur les actions possibles concernant des personnes pratiquant le moto-cross sur un terrain situé route du Bailli.

Mme le Maire indique avoir déjà été confrontée aux personnes concernées et informe qu'un arrêté municipal interdisant la circulation d'engins motorisés sur ce terrain sera pris.

..... *Fin de la séance à 21 h 40*

Le secrétaire de séance
Christophe COURVALET.....



Le Maire
Catherine MAILLOT

